

## Voisin qui cherche la petite bete (rebondissement)

Par **Geantdefer**, le 14/10/2007 à 10:13

!)) Bonjour à tous,

Celà fait 5 ans que j'ai fait construire une maison. Mes voisins ne font que nous poser des problèmes :

Il y a 4 ans , ils m'ont indiqué que ma maison était construite de 0.50 m sur leur terrain. J'ai fait intervenir le constructeur qui a démontré que tout était en règle.

1 an plus tard , ce voisin m'a indiqué que lors des travaux de terrassement une borne avait été arrachée. J'ai fait intervenir un géomètre qui a non seulement indiqué que le terrain était très bien borné mais que la pose soit disant disparue n'avait jamais existée (preuve cadastrale à l'appui).

1 an plus tard ce voisin m'indique qu'il va réaliser une clôture , il a en réalité construit un mur de 50 mètres de long sur 2.5 mètres de hauteur. Ce mur est sur son terrain de 5 centimètres ce qui m'empêche de raliser tout enduit pour cacher ce mur de berlin.

Cette année nous avons décidé d'agrandir notre maison et nous avons un mur mitoyen à faire construire. Ce gentil voisin s'est dépêché de poser des poteaux en ciment avec du grillage ce qui rend la tâche des maçons pratiquement impossible pour élever mon mur. J'ai donc insisté auprès de ce voisin pour qu'il retire le grillage. Après son accord les maçons ont retiré ce grillage mais ont dû découper un petit morceau de 50cm<sup>2</sup> car mon voisin l'avait planté dans le ciment pour être certain que je ne puisse le retirer...

Bref le mur est terminé et quand nous avons voulu remettre le grillage il manquait ces fameux 50Cm<sup>2</sup> que nous avons remplacé par un morceau de grillage identique , mais le travail était très propre.

ce voisin est venu me voir pour m'indiquer que ce n'était pas conforme au grillage d'origine. Je lui ai indiqué que dès que j'aurais plus de moyens financiers tout sera remis en état mais que ce n'était pas ma priorité car d'autres travaux urgents extérieurs doivent être réalisés avant l'hiver.

J'ai reçu un courrier de sa part (c'est un habitué il ne parle pas il écrit) et je voulais avoir votre avis sur cette histoire de grillage.

J'ai une autre question concernant le mur de berlin qu'il a construit. Lors des fondations , des pierres meulières ont été charriées de mon côté tout le long du mur avec du ciment. Puis lui demander de faire le nettoyage ou le ramassage de ces pierres ?.

Merci infiniment pour votre aide.

Par **Camille**, le 15/10/2007 à 12:18

Bonjour,

[quote="Geantdefer":2wq24k0h]

1 ans plus tard ce voisin m'indique qu'il va réaliser une clôture , il a en réalité construit un mur de 50 mètres de long sur 2.5 metres de hauteur.Ce mur est sur son terrain de 5 centimètres ce qui m'empêche de réaliser tout enduit pour cacher ce mur de berlin.

[/quote:2wq24k0h]

Oui, mais dont vous pourriez, très probablement, obtenir en justice qu'il le termine par un enduit correct, à ses frais, pour motif de "troubles de la jouissance".

(par contre, ne confondons pas, vous ne pourriez pas engager une action pour "troubles dus .wink:

à l'érection"...) (...du mur, bien entendu !)(je précise, parce que sinon, j'en connais des...) Image not found or type

.  
Cerise sur le gâteau : comme ce ne sont pas des travaux d'entretien mais de finition d'un bâtiment neuf, il sera tenu de vous demander l'autorisation de passer par chez vous, le "tour d'échelle" ne s'appliquant pas dans ce cas-là...

[quote="Geantdefer":2wq24k0h]

Ce gentil voisin s'est dépêché de poser des poteaux en ciment avec du grillage ce qui rend la tâche des maçons pratiquement impossible pour élever mon mur.J'ai donc insisté auprès de ce voisin pour qu'il retire le grillage.Après son accord les maçons ont retiré ce grillage mais ont dû découper un petit morceau de 50cm<sup>2</sup> car mon voisin l'avait planté dans le ciment pour être certain que je ne puisse le retirer...

Bref le mur est terminé et quand nous avons voulu remettre le grillage il manquait ces fameux 50Cm<sup>2</sup> que nous avons remplacé par un morceau de grillage identique , mais le travail était très propre.

ce voisin est venu me voir pour m'indiquer que ce n'était pas conforme au grillage d'origine.Je lui ai indiqué que dès que j'aurais plus de moyens financiers tout sera remis en état mais que ce n'était pas ma priorité car d'autres travaux urgents extérieurs doivent être réalisés avant l'hiver.

J'ai reçu un courrier de sa part (c'est un habitué il ne parle pas il écrit) et je voulais avoir votre avis sur cette histoire de grillage.

[/quote:2wq24k0h]

Là, a priori, il est dans son droit. Donc, ne l'envoyez pas promener, mais rien ne vous empêche de "pondre un courrier diplomatique"...  
.wink.

(Morsula ? Es-tu là ?) Image not found or type unknown

[quote="Geantdefer":2wq24k0h]

J'ai une autre question concernant le mur de berlin qu'il a construit.Lors des fondations , des pierres meulières ont été charriées de mon côté tout le long du mur avec du ciment.Puis lui demander de faire le nettoyage ou le ramassage de ces pierres ?.

[/quote:2wq24k0h]

Absolument ! Il est tenu de tout remettre en état "comme c'était avant" et à ses frais ou de vous dédommager si pas possible et, normalement, il aurait dû, comme déjà dit, vous demander l'autorisation de passer sur votre terrain pour construire ce mur...

Donc, vous avez de quoi alimenter les "bisbilles" entre voisins...

:))

Vous pouvez aussi le menacer de porter l'affaire devant Julien Courbet... Image not found or type unknown

Par **Geantdefer**, le **15/10/2007** à **12:36**

:))

Image not found or type unknown Merci c'est sympa et tourné avec humour (ce qui manque à mon voisin je pense ).

Pour info il a passé 1 heure hier à mitraillé le morceau de grillage avec son appareil numérique (très joli appareil en passant , il a du en voire des photos liées aux problème de

voisinage vu les echos que m'ont fait les autres voisins Image not found or type unknown)

Je profite encore de vos connaissances concernant ce mur . Il a été construit à quelques centimètres sur son terrain et il en est donc propriétaire et il n'est donc pas obligé d'y

appliquer un enduit Image not found or type unknown

:lol:

Mais pour le retrait des pierres , je vais le taquiner un peu... Image not found or type unknown

Encore une autre pour la soif : Il a planté des arbustes le long du mur qui retombent chez nous et nous empêche de ranger nos poubelles correctement....

Et une dernière : Mes travaux de construction progressent et hier son chat est venu faire un tour dans les seuils de portent tous frais en ciment et m'a laissé quelques trous qu'il faudra refaire par le maçon et il a ensuite fait un petit tour sur la cage des oiseaux demes enfants

(sale bête va Image not found or type unknown) . Je n'ai pas eu le temps de faire une ch'tite photo dommage

Bref voici mon idée :

Je souhaiterai lui faire une proposition (en tout bien tout honneur..)en échange du ramassage des pierres et du réengazonnage , de la coupe de ses branches et de la remise en état du seuil de ma fenêtre , je m'engage à remettre le grillage en état .

Est ce que vous pensez que c'est envisageable de négocier comme celà et pourriez vous me dire le risque que j'encours si je ne remettais pas le grillage dans l'état.

Encore merci à vous

Par **jeeecy**, le **15/10/2007** à **12:46**

le risque que tu encours de ne pas remettre le grillage en l'état est de devoir remettre le grillage en l'état en étant forcé par une décision de justice

mais si ton voisin t'assigne devant un tribunal, tu pourras formuler également des demandes reconventionnelles concernant le déblayage, le gazon et les arbustes...

donc le mieux est de passer un accord comme tu l'indiques avec ton voisin dans lequel vous vous engagez par écrit à faire tous les deux ce que vous devez faire

Par **Geantdefer**, le **15/10/2007** à **14:05**

:))

Image not found  
Merci **jeeecy**,

Dans le courrier de réponse que je vais prochainement rédiger, dois-je aussi énumérer les problèmes que mes voisins m'ont posé depuis notre arrivée ou est-ce hors sujet ?

Je souhaitai indiquer que nous ne comprenions pas l'archarnement qu'ils mettaient à essayer de nous trouver des problèmes alors nous étions ouverts à tout dialogue (est-ce une mauvaise idée).

Puis-je appuyer ce courrier de photos mettant en évidence les pierres et les arbustes mal taillés ?

Merci

Par **Camille**, le **16/10/2007** à **11:52**

Bonjour,

[quote="Geantdefer":3ijnqmf2]

Il a été construit à quelques centimètres sur son terrain et il en est donc propriétaire et il n'est

donc pas obligé d'y appliquer un enduit Image not found or type unknown

[/quote:3ijnqmf2]

Peu importe. Si vous pouvez démontrer le trouble de jouissance (trouble de vue) de ce mur "façon mur de Berlin" devant un juge...

Par **jeeecy**, le **16/10/2007** à **13:03**

[quote="Geantdefer":1d2wqszb]:)) Merci jeeecy ,

Dans le courrier de réponse que je vais prochainement rédiger , dois-je aussi énumérer les problèmes que mes voisins m'ont posé depuis notre arrivée ou est-ce hors sujet ?

Je souhaitai indiquer que nous ne comprenions pas l'acharnement qu'ils mettaient à essayer de nous trouver des problèmes alors nous étions ouverts à tout dialogue (est-ce une mauvaise idée).

Puis-je appuyer ce courrier de photos mettant en évidence les pierres et les arbustes mal taillés ?

Merci[/quote:1d2wqszb]

pour les problemes de tes voisins, tu veux parler de tes autres voisins? dans ce cas oui ce serait totalement hors sujet, et ca risquerait de rallumer la chaudiere...

pour indiquer l'acharnement ca peut etre un bon preambule a ton courrier

pour les photos ne les joins pas, mais tiens les a leur disposition, avec une formule du genre : "je tiens a votre disposition des photos pour vous rappeler l'état dans lequel mon terrain a été laissé suite à la construction du mur

Par **Geantdefer**, le **16/10/2007** à **13:37**

:))

Image not found or type unknown Merci beaucoup , je vais commencer la redaction du courrier et conserve les photos au chaud sans faire d'historique sur le passé.

Merci à tous pour votre aide.

Par **Camille**, le **17/10/2007** à **13:23**

Bonjour,

Bien d'accord avec jeeecy.

Si vous ne voulez pas rallumer la chaudière, vous pouvez parler de tout mais très très prudemment et très très diplomatiquement. Et bien sûr, rien concernant les autres voisins. Se cantonner aux problèmes avec CE voisin et rien d'autre.

Sauf, bien sûr, si votre but inavoué est de jeter deux ou trois pelletées de charbon en plus

dans la chaudière... Image not found or type unknown

Par **Geantdefer**, le 17/10/2007 à 15:00

:))

Image not found or type unknown **Non, ce n'est pas mon intention .**

Je souhaite rédiger le courrier de la façon suivante :

- Petite introduction sur le fait que nous ne comprenons pas leur attitude à notre égard depuis notre arrivée et que nous avons toujours été ouverts au dialogue (une phrase de ce genre mais diplomate)
- Rappel des faits qui me sont reprochés
- "contre attaque" en leur parlant des récentes travaux qu'ils ont effectué et des gravats rejetés sur mon terrains.
- Seconde contre attaque en parlant des buissons qui ne sont jamais taillés et qui débordent chez moi empechant le rangement des poubelles.
- Troisieme contre attaque (est ce quelle est valable ?) , leur chat qui a fait un petit tour sur un seuil de fenetre en ciemtn tout frais (le maçon ayant fait un courrier qui indique qu'il a vu le chat).

En conclusion :

1°)Je propose à mon voisin de remettre mon terrain en état avec un réengazonnage , de couper les arbustes et de réparer le seuil de fenêtre et en échange je m'engage à remplacer le grillage.

2°)Je propose à mon voisin de pas remplacer le grillage et en échange je ne lui demande pas de réparer les points du 1°)

Quelle est la meilleure solution à votre avis ?

:))

Merci de votre aide Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le 17/10/2007 à 15:21

a mon avis la meilleure solution pour toi est la 1

parce que nettoyer les gravats, c'est le probleme de ton voisin qui a cause ces degats (article 1382 du code civil)

pour le chat, avec l'article 1385 du code civil, ton voisin est responsable des degats qu'il a cause

pour les arbustes en vertu de l'article 673 du code civil, tu peux contraindre ton voisin a couper les branches qui dépassent sur ton terrain

bref tu as de ton cote tout un dispositif legal pour appuyer tes demandes

Par **Geantdefer**, le **17/10/2007** à **16:32**

:))

Image not found or type unknown  
Merci pour les articles , c'est vraiment sympathique.

Puis-je ou dois-je les citer dans le courrier ?

Ps : Je trouve vraiment dommage d'en arriver là .

Par **jeeecy**, le **17/10/2007** à **17:51**

si tu les cites, tu devras expliquer pourquoi ils s'appliquent à un moment où un autre  
mais d'un autre côté cela donne plus de poids à ton argumentaire et peut-être qu'il te laissera

tranquille après ça Image not found or type unknown

Par **Geantdefer**, le **17/10/2007** à **19:48**

:))

Image not found or type unknown  
Merci ,

Sais tu si il existe des courriers "type" ou formulés d'une façon structurée qui m'éviterait de me perdre dans de grandes explications ? (une sorte de modèle avec les grandes lignes sur lequel je pourrais m'appuyer)

Bonne soirée

Par **jeeecy**, le **17/10/2007** à **19:51**

euh non je n'en ai aucune idée...

vu la complexité de ton affaire et le fait que chaque problème est différent, je doute qu'il y ait de tels modèles disponibles, et si tant est qu'il y en ait, je douterai de leur qualité...

Par **Camille**, le **18/10/2007** à **10:48**

Bonjour,  
[quote="Geantdefer":1fyc47fi:)) Merci pour les articles , c'est vraiment sympathique.

Puis-je ou dois-je les citer dans le courrier ?

Ps : Je trouve vraiment dommage d'en arriver là .[/quote:1fyc47fi]

Moi, perso, dans un premier courrier, je ne le ferais pas.

1°) Citer des articles de la loi est forcément perçu comme agressif

2°) J'ai tendance à "garder des munitions sous le coude" au cas où...

Par **Camille**, le **18/10/2007** à **10:51**

Re,

[quote="Geantdefer":2fch2c4t]

Sais-tu si il existe des courriers "type" ou formulés d'une façon structurée qui m'éviterait de me perdre dans de grandes explications ? (une sorte de modèle avec les grandes lignes sur lequel je pourrais m'appuyer)

[/quote:2fch2c4t]

Pas forcément une bonne idée non plus, [u:2fch2c4t]pour un premier courrier[/u:2fch2c4t], pour les mêmes raisons.

Soyez plus spontané qu'une lettre stéréotypée.

Ensuite, vous verrez, suivant la tournure des événements.

Par **Geantdefer**, le **31/10/2007** à **23:13**

:))

Image not found or type unknown  
**Bonsoir à tous** ,

Voici des nouvelles (pour ceux qui ont suivi ma ch'tite histoire).

J'ai donc envoyé le courrier appuyé de tous vos conseils et le résultat est très très intéressant.

Hier soir mon cher voisin adoré me laisse un petit message en me disant qu'il souhaitait une date afin de nettoyer mon terrain ! Excellent après qu'il m'ait traité d'injurieux , qu'il allait me poursuivre pour violation de domicile , etc...quel revirement de situation.

Je voudrai donc faire les choses dans les règles de l'art car je dois moi aussi remettre le bout de grillage ( ce qui est normal).

Je souhaiterai savoir si je dois lui envoyer un courrier afin qu'il me précise exactement les travaux qui seront réalisés , de la date d'intervention , etc. Pensez vous que ce soit judicieux ?  
.twisted.

(après tout ce qu'ils nous ont fait ce serait bien mérité Image not found or type unknown).


Merci de de votre réponse ,



Par **candix**, le 31/10/2007 à 23:24

:))

et bien ca fait plaisir  pour ce qui est de la marche à suivre je laisse les autres  
:wink:


continuer ce qu'ils ont tres bien commencé 

Par **Camille**, le 01/11/2007 à 14:22

Bonjour,

[quote="Geantdefer":1h5co74j]

Pensez-vous que ce soit judicieux ? (après tout ce qu'ils nous ont fait ce serait bien mérité  
:twisted:



[/quote:1h5co74j]

Ben, tout dépend de ce que vous voulez faire... Jeter une petite couche d'huile supplémentaire sur un feu en train de s'éteindre, ou au contraire...

Sinon, pourquoi ne pas "tâter le terrain" ? Arrangez-vous pour être "plus ou moins" sur son chemin pour voir s'il passe la mine sinistre et renfrognée en faisant semblant de ne pas vous voir ou, au contraire, vous fait un petit signe avec une "esquisse de sourire crispé" ?

Dans un cas, courrier poli et aimable, sans plus.

Dans l'autre cas, sourire franc et "Bonjour, monsieur, justement ça tombe bien, je voulais vous voir, parce que si on est d'accord sur l'essentiel, autant qu'on se mette d'accord tous les deux sur qui fait quoi, quand et comment et que ça dérange le moins possible et l'un et l'autre".

D'ailleurs, suivant la tournure des évènements, pourquoi ne pas proposer un coup de main

[u:1h5co74j]réciproque[/u:1h5co74j] ?

("moi, je vous aide à peindre le mur, vous vous m'aidez à refaire votre grillage")

Bref, à vous de voir...

Par **jeeecy**, le 01/11/2007 à 16:53

je pense qu'il ne faut pas poursuivre par voie de courrier mais bien agir

l'idéal serait que tu refasses le bout de grillage assez rapidement comme ca tout sera ok de ton cote

et apres ce ne sera plus que son probleme

;)

et si il n'agit pas, tu pourras l'assigner en justice pour qu'il s'exécute (mais on n'en

est pas encore là, enfin j'espère )

Par **Geantdefer**, le **01/11/2007** à **23:20**

:))

Ha la technologie !

Le bon vieux téléphone portable , y'a qu'a de vrai.

Avec mon voisin on se parle par répondeur , c'est une technique comme une autre mais au

moins ça a le mérite de ne pas nous fâcher

Donc mesdames et messieurs , voici la suite de notre feuilleton favori :

L'homme au grillage résistera-t-il au destructeur de mur ?

Donc , en lisant sur le net et en zéutant sur le forum , j'ai trouvé un truc qui s'appelle "le tour d'échelle" qui s'apparente à une autorisation d'accès temporaire sur un terrain voisin.

Voici donc ce que je lui ai proposé :

Je lui ai demandé de répondre à mon dernier courrier dans lequel je propose de réparer le grillage en échange de la réparation du mur et secundo je lui ai proposé de lui envoyer un document indiquant précisément la nature des travaux à entreprendre , les dates d'intervention possibles et deux trois bricoles (ces conditions seront les mêmes pour moi quand j'interviendrai chez lui car je lui ai proposé de faire un document commun).

Donc j'attends la réponse à mon courrier (ce n'est pas que je souhaite jeter un peu d'huile sur le feu mesdames et messieurs les jurés , c'est simplement que me faire traiter d'injurieux , de ne pas avoir d'éducation , et d'autres petits mots d'amours , méritent une petite réponse ).

Je viens de regarder les poupées russes à la télé et bien ça confirme que l'être humain est

vraiment bizarroïde , enfin bref aucun rapport avec mon voisin

:))

Je vous souhaite à tous de passer une excellente nuit

Par **Geantdefer**, le **03/12/2007** à **13:10**

:?

Image not found or type unknown  
Il y a du nouveau , mon genil voisin est revenu à la charge.

Ayant atomisé par mon courrier , il a dû se resigner à tout remettre en état au printemps....Yesss.

Mais.....

Il s'est amusé à creuser le long du mur de ma maison (ma maison est mitoyenne à son terrain) il dans ses fouilles , il a trouvé le drain qui est placé autour de ma maison.

Il s'est empressé de faire une photo et un recommandé dans la foulée en indiquant :

"Votre drainage est CHEZ NOUS , mon mari a creusé pour en apporter la preuve afin que vous puissiez le constater.Qu'allez vous faire ?"

Sympa les voisins, non ? , ce n'est pas terminé voici la suite :

"Les tuiles de votre toit côté limitrophe ne seraient pas règlementaires , le bord de celles ci se trouvent chez nous ainsi que les chapeaux en beton de votre mur de terrasse ainsi que le fronton à raison de 5 centimètre"

Je les adore de plus en plus....

Donc les voici de nouveau à la charge.

Je ne sais pas quoi faire avec ce problème de drain qui serait sur leur terrain , auriez une suggestion qui me permettrait de botter en touche ou si je dois dès maintenant me retourner vers le constructeur ?

:))

Merci de votre aide Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **03/12/2007** à **14:31**

hello

as-tu acheté ta maison neuve ou pas?

Par **Geantdefer**, le **04/12/2007** à **10:35**

:))

Image not found or type unknown  
Bonjour Jeeecy ,

Oui , nous l'avons faite construire il y 9 ans .

Par **jeeecy**, le **04/12/2007** à **10:41**

eh bien c'est a dire que je ne suis pas spécialiste du droit de la construction...

donc concernant le drain, je ne sais pas quelles sont les conséquences possibles

maintenant vous devez répondre à ce courrier dans la même forme que celui que vous avez reçu, soit également en LRAR

avez-vous demandé à votre voisin (en informel pour cette question bien sur) pourquoi il vous embête autant?

pour l'appel en garantie du constructeur, il faut encore qu'une action soit engagée contre vous pour que vous puissiez vous retourner contre le constructeur

et attention, la garantie constructeur est décennale, tu es donc à la fin du délai, donc à la limite ça vaudrait presque le coup d'aller voir un avocat spécialiste de droit de la construction pour savoir si il ne faudrait pas engager un litige contre votre voisin pour X raisons, que votre voisin vous réponde et ajoute d'autres demandes dont celles qui vous permettent d'appeler le constructeur en garantie...

c'est à étudier mais il faut avoir toutes les pièces du dossier en main et être un spécialiste de la question, notamment vis à vis des délais et des appels en garantie

Par **Stéphanie\_C**, le **05/12/2007** à **00:37**

Si je puis me permettre, je pense qu'à ce niveau tu en es au stade du choix d'un avocat, parce qu'avec un enquiquineur pareil, le barreau de la salle d'audience civile finira par ne plus vous échapper... Il y aura toujours autre chose qui cloche, ce mec veut aller au procès c'est pas possible autrement.

Par **x-ray**, le **05/12/2007** à **08:55**

Bonjour,

Pour le drain, tout dépend de la configuration des lieux, car il me semble que l'obligation de raccordement au réseau peut impliquer une servitude sur le terrain voisin.

Je pense qu'il faut tout reprendre, et faire borner précisément le terrain si ce n'est pas déjà fait. Ça pourrait mettre fin à de nombreux débats.

Pour le reste, n'y a-t-il pas lieu d'avoir recours à un conciliateur ? Dans les villages, les maires

jouent souvent ce rôle informel. Sinon, je ne vois plus que Julien Courbet Image not found or type unknown

Sans plaisanter, voyez un avocat, au moins pour lui demander si ce "harcèlement" peut être qualifié juridiquement. Ça pourrait "faire peur" à votre voisin...

Ah, une bonne tempête et quelque tuiles "non réglementaires" dans sa g\$\$\$\$\$.... (je

:arrow:

Image not found or type unknown

Bonne chance

Par **Geantdefer**, le **07/12/2007** à **20:32**

:X

Image not found or type unknown

Ha satané ordinateur , j'ai acheté un pc avec lequel je n'arrive pas à me connecter sur le forum , alors j'ai repris le vieux pc sous windows xp est c'est reparti mon kiki.

Bon les nouvelles du front :

Bornage effectué , le drain est bien chez eux , c'est la merdum.

Ca sent le procès et je pense qu'ils veulent me soulager d'un peu d'argent.

Nous avons resolu le probleme du grillage en echange du nettoyage de mon terrain .

Pensez vous que je doive maintenant leur empecher l'accès avant tout et leur demander officiellement ce qu'ils veulent faire ?

Dans le courrier que je vais faire , je leur indiquerai que nous ne comprenons pas leur comportement négatif visnant à nous entrainer dans une procedure judiciaire.

Je ne sais plus quoi leur repondre , je ne voudrai pas être agressif car ca va remuer la bête encore plus.

Au fait en passant ils m'avaient écrit une lettre indiquant que le geomètre et ses secrétaires étaient des incompetents...j'ai appelé le geomètre , il est ravi...surtout quil a déjà eu à faire avec eux et pas en bien.

Je compte un peu sur lui , il pourra peut être m'arrondir un angle si besoin (genre déposer

plainte pour diffamation ce serait cool Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **07/12/2007** à **21:42**

Bonsoir,

Petite question annexe au passage... ce drain, il a été posé quand et comment ?

Par **jeeecy**, le **08/12/2007** à **10:13**

et si tu vas au procès, fais le vite pour pouvoir appeler ton constructeur en garantie car tu n'es garantie que 10 ans pour ta construction

et il me semble que le délai de 10 ans commence à courir à la date de réception de l'immeuble

Par **Geantdefer**, le **08/12/2007** à **20:19**

[quote="Camille":2bpmsrzm]Bonsoir,  
Petite question annexe au passage... ce drain, il a été posé quand et comment  
?[/quote:2bpmsrzm]

Bonsoir ,

Los de l'achat avec le constructeur il était convenu que le terrassement soit fait par des maçons mandatés par lui et que la pose des drains soit à ma charge.

J'ai donc fait appel à un artisan qui m'a posé les drains.

Les maçons avaient commencé à monter les 4 murs de la maison et cet artisan est venu poser les drains tout autour et à donc positionner ce drain dans l'espace qui restait dans la tranchée.

Aurait-il dû m'avertir que le drain était posé sur le terrain du voisin (je pense qu'in ne l'a même pas vu )

Merci

Par **jeeecy**, le **08/12/2007** à **23:41**

as-tu des ecrits concernant qui devait faire quoi pendant la construction de ta maison?

Par **Camille**, le **10/12/2007** à **09:16**

Bonjour,

[quote="Geantdefer":26jqhncf]

Les maçons avaient commencé à monter les 4 murs de la maison et cet artisan est venu poser les drains tout autour et à donc positionner ce drain dans l'espace qui restait dans la tranchée.

[/quote:26jqhncf]

Oui, mais la tranchée était préexistante et sur le terrain du voisin.

Il disait quoi, le voisin, à ce moment-là ?

Qui dit mur mitoyen dit forcément drains chez le voisin. Il y avait bien un maître d'oeuvre / architecte pour définir quoi faire et comment.

Pareil pour les tuiles éventuellement débordantes chez le voisin.

Par **Geantdefer**, le **10/12/2007** à **17:44**

[quote="jeeecy":38w2mhal]as-tu des ecrits concernant qui devait faire quoi pendant la construction de ta maison?[/quote:38w2mhal]

Oui , sur le cahier des charges il est indiqué que le drainage est à ma charge.

Camille :

Il disait quoi, le voisin, à ce moment-là ?

Hé bien rien car à l'époque de la construction

Par **jeeecy**, le **10/12/2007** à **18:15**

il y avait quoi a l'epoque de la construction?

;) )

tu as oublie la fin de ta phrase a priori Image not found or type unknown

Par **Geantdefer**, le **10/12/2007** à **23:51**

:))

Image not found or type unknown A l'époque de la construction il n'y avait rien eu de signalé.

Par **Geantdefer**, le **10/12/2007** à **23:54**

:))

Image not found or type unknown Est ce que celà existe le harcèlement moral ? on a en marre de tous ces courriers qui reviennent sans cesse sur des trucs qui se sont déroulés il y a 10 ans. Ma femme commence à en avoir ras le bol et ca commnce à jouer sur le moral de la famille ,

on ne parle plus que de ca à la maison Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **11/12/2007** à **08:41**

harcèlement moral je n'en sais rien...

mais trouble du voisinage peut être

en tout cas je pense qu'il faudrait que tu ailles voir un avocat qui te fasse un superbe courrier récapitulatif et comme cela ça crèvera l'abcès

soit ca lancera une procédure judiciaire, soit il arrêtera ces courriers incessant

es-tu aller le voir pour savoir pourquoi ils vous emm..... tout le temps comme cela pour des conneries?

Par **Camille**, le 11/12/2007 à 12:16

Bonjour,

[quote="Geantdefer":dy4qzxjm]:)) A l'époque de la construction il n'y avait rien eu de signalé.[/quote:dy4qzxjm]

Pas tout bien suivi.

L'architecte, ou équivalent, à partir du moment où il prévoit un mur mitoyen et un drainage de ce mur, doit forcément se poser la question de l'autorisation du voisin pour pouvoir aller creuser chez lui, peu importe qui doit s'occuper des travaux.

Le voisin a bien vu, à cette époque-là, qu'on creusait dans son jardin.

Par **Geantdefer**, le 12/12/2007 à 09:04

[quote="jeeecy":2l4ci10f]es-tu aller le voir pour savoir pourquoi ils vous emm..... tout le temps comme cela pour des conneries?[/quote:2l4ci10f]

Je leur ai proposé de les rencontrer lors de mon dernier courrier mais mon invitation est restée lettre morte.

Dans le prochain courrier que je redigerai , je leur dirai clairement qu'apparemment ils ne souhaitent pas trouver d'issue amiable car ils n'ont dit qu'une seule phrase concernant le problème d'origine (le grillage) en disant qu'ils verraient celà au printemps;

De plus ils s'acharnent à chercher de nouveaux elements (fouillage du terrain pour deterrer la drain , mesure des poteux et des tuiles) démontrant une démarche négative envers nous que nous prenons comme du harcèlement moral sachant que nous avons proposé dès le départ un arrangement amiable.

Je leur demanderai claitement d'deintifier de déposer une plainte sur tous les sujets qui les préoccupent , celà me permettra ainsi de prendre mes propres mesures et de parler de choses concrètes avec un avocat.

Pour le drain , je voulais leur proposer deux solutions :

-Rediger un acte notarial stipulant qu'en cas de bouchage de drain , nous passerions depuis notre terrain pour le déboucher sachant qu'il existe des techniques éprouvés pour ce type de cas.Ceci permettrait en cas de vente de la maison d'en avertir les nouveaux propriétaires

OU

-Leur demander de constater que le drain est integralement chez eux et de déposer une plainte pour qu'à mon tour je puisse me retourner contre le terrassier.



Qu'en pensez vous ?

Merci 

Par **Geantdefer**, le 14/01/2008 à 20:02


:))

:wink:

 Bonjour à tous et meilleurs voeux en passant 

La lettre est partie il y a plusieurs semaines mais pas encore reçu de réponse , à mon avis ils me préparent un petit quelque chose.

:lol:

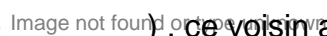
Je prépare quelques arguments pour la suite on ne sait jamais , la méchanceté étant leur lot quotidien , je préfère prendre les devants.

Voici mes questions :

Il y a une haie plantée à deux mètres de notre limite de propriété , les arbres de type cyprès atteignent allègrement les 3 mètres . On m'a dit que la hauteur devrait être de deux mètres maxi mais on m'a aussi indiqué qu'à cette distance la hauteur était libre , connaissez vous la règle ? j'ai cherché sur le net et j'ai plusieurs infos différentes.

Seconde question: Mes gentils voisins ont construit un long mur à quelques centimètres de notre limite de terrains et est donc non mitoyen. Ils ont posé des chapeaux sur le mur mais ceux-ci sont plats et dépassent chez moi de quelques centimètres (hier , j'ai utilisé un plomb en le posant sur le bord d'un chapeau du mur et on voit nettement que celui-ci est chez moi , donc les chapeaux sont chez moi). Ne devraient-ils pas être chez lui si le mur est non mitoyen et la pente ne devrait-elle pas être inclinée chez eux aussi ?

:oops:

Dernière question (méchante et incidieuse je l'avoue ) , ce voisin a livré du bois pendant plusieurs années et ne donnait évidemment pas de facture et demandait un règlement en liquide , puis-je utiliser cet argument si les choses tournaient mal lors de leur prochain courrier ?

Merci de votre aide et de vos réponses ,

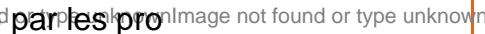
Geant

Par **SoNnY54**, le 15/01/2008 à 03:17

Bonjour, bonne année,

:D

:))

Voilà mon avis sur le sujet, à confirmer ( ou infirmer !  ) par les pro 

[quote="Geantdefer":1cgnx2qo]

Seconde question: Mes gentils voisins ont construit un long mur à quelques centimètres de notre limite de terrains et est donc non mitoyen. Ils ont posé des chapeaux sur le mur mais ceux ci sont platset dépassent chez moi de quelques centimètres (hier , j'ai utilisé un plomb en le posant sur le bord d'un chapeau du mur et on voit nettement que celui-ci est chez moi , donc les chapeaux sont chez moi). Ne devraient -ils pas être chez lui si le mur est non mitoyen et la pente ne devrait-elle pas être inclinée chez eux aussi ?[/quote:1cgnx2qo]

Quand il y a empiètement vous pouvez demander la destruction totale à sa charge de la partie sur votre terrain.

Art 555 C. Civ.

[code:1cgnx2qo]

Lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, sous réserve des dispositions de l'alinéa 4, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever. Si le propriétaire du fonds exige la suppression des constructions, plantations et ouvrages, elle est exécutée aux frais du tiers, sans aucune indemnité pour lui ; le tiers peut, en outre, être condamné à des dommages-intérêts pour le préjudice éventuellement subi par le propriétaire du fonds.

Si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'oeuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages.

Si les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers évincé qui n'aurait pas été condamné, en raison de sa bonne foi, à la restitution des fruits, le propriétaire ne pourra exiger la suppression desdits ouvrages, constructions et plantations, mais il aura le choix de rembourser au tiers l'une ou l'autre des sommes visées à l'alinéa précédent.[/code:1cgnx2qo]

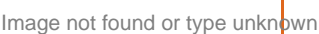
[quote:1cgnx2qo]

:oops:

Dernière question (méchante et incidieuse je l'avoue  ), ce voisin a livré du bois 

pendant plusieurs années et ne donnait évidemment pas de facture et demandait un règlement en liquide , puis-je utiliser cet argument si les choses tournaient mals lors de leur prochain courrier ?[/quote:1cgnx2qo]

:)

Il me semble que la délation ne fasse pas parti du système juridique français 

Généralement pour qu'un tiers intente un procès il faut qu'il ait un "intérêt" en jeu. Or la

:lol: :lol:

vengeance n'en est pas un   

Par **Geantdefer**, le **15/01/2008** à **09:14**

:))

 **Merci** 

Par **Camille**, le **16/01/2008** à **10:57**

Bonjour,

[quote="Geantdefer":24ncnpqz]

Seconde question: Mes gentils voisins ont construit un long mur à quelques centimètres de notre limite de terrains et est donc non mitoyen. Ils ont posé des chapeaux sur le mur mais ceux ci sont platset dépassent chez moi de quelques centimètres (hier , j'ai utilisé un plomb en le posant sur le bord d'un chapeau du mur et on voit nettement que celui-ci est chez moi , donc les chapeaux sont chez moi). Ne devraient -ils pas être chez lui si le mur est non mitoyen et la pente ne devrait-elle pas être inclinée chez eux aussi ?

[/quote:24ncnpqz]

[quote="Code civil":24ncnpqz]Article 654

Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné.

Lors encore qu'il n'y a que d'un côté ou un chaperon ou des filets et corbeaux de pierre qui y auraient été mis en bâtissant le mur.

Dans ces cas, le mur est censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre.[/quote:24ncnpqz]

Attention ! Dans ce texte, "corbeaux" ne veut pas du tout dire...

[quote="Geantdefer":24ncnpqz]

:oops:

Dernière question (méchante et incidieuse je l'avoue ) , **ce voisin** a livré du bois

pendant plusieurs années et ne donnait évidemment pas de facture et demandait un règlement en liquide , puis-je utiliser cet argument si les choses tournaient mals lors de leur prochain courrier ?

[/quote:24ncnpqz]

"Lettres du [u:24ncnpqz][b:24ncnpqz]corbeau[/b:24ncnpqz][/u:24ncnpqz]", rendu célèbre par

un film "éponyme", lettres dans lesquelles on dénoncerait certains agissements suspects de son voisin...

:))

Image not found or type unknown

Par **Geantdefer**, le **16/01/2008** à **11:25**

:))

:oops:

Image not found or type unknown Je serai honnête en indiquant que je n'ai pas tout compris Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **16/01/2008** à **12:34**

boonjour

Alors pour l'empietement sur ton terrain tu peux lui demander de rectifier cela, tout comme le fait que l'écoulement des eaux se fasse sur son terrain

Pour le bois aucune chance de te servir de ce fait

Par **Geantdefer**, le **16/01/2008** à **14:29**

:lol:

Image not found or type unknown Merci, c'est plus clair pour moi !

Par **Camille**, le **16/01/2008** à **16:32**

Bonjour,

Voilà.

Mur mitoyen = façade en V inversé (une "demi" pente de chaque côté = ruissellement des eaux de pluie = 50/50)

Mur non mitoyen = pente unique du côté du propriétaire. Le façade ne doit pas déborder chez le voisin ("à plomb" = "à l'aplomb de").

Pour "Le Corbeau", c'est, bien sûr, le célèbre film d'Henri Georges Clouzot

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Le\\_Corbeau\\_%28film%29](http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Corbeau_%28film%29)

Par **Geantdefer**, le **16/01/2008** à **17:37**

:))

:lol:

Image not found or type unknown **Merci, les mots simples pour des personnes simples** Image not found or type unknown

C'est une bonne nouvelle pour moi car le voisin a posé des chapeaux plats donc ce n'est pas bon . Ca c'est une bonne nouvelle.

J'attends maintenant qu'il revienne vers moi pour le drain (ca c'est le gros dossier bien chaud

**bouillant** Image not found or type unknown

Pour le corbeau , j'ai bien noté donc: envoyer des lettres par grande quantités au maire et à

la trésorerie du département , nan je plaisante.

Par **Geantdefer**, le **16/01/2008** à **20:05**

:))

:roll:

Image not found or type unknown **En revenant sous la pluie avec ma moto ...sans combinaison de pluie** Image not found or type unknown **j'ai**

eu le temps de réfléchir car j'avais les idées claires (et surtout trempé).

Le terrain de mon voisin et le mien sont séparés par une borne qui est en réalité une pierre meulière (technique utilisée il y a longtemps dans une lointaine galaxie). Celle-ci est assez difforme mais n'a pas bougé pendant que mon cher voisin construisait son mur , il a fait très attention.

Le mur est accolé à cette borne.

Est ce que la limite du terrain est bien au ras de cette pierre ou cela pourrait-il être le centre de la pierre ?

Merci

Par **jeeecy**, le **16/01/2008** à **20:58**

je dirai que c'est le centre de la pierre en réponse brute

maintenant je ne suis pas un spécialiste de la question...

Par **jeeecy**, le **16/01/2008** à **21:00**

je dirai que c'est le centre de la pierre en reponse brute  
maintenant je ne suis pas un specialiste de la question...

Par **Camille**, le **17/01/2008** à **11:19**

Bonjour,  
Moi non plus, mais c'est la logique, dans la mesure où la pierre concrétise un point immatériel.